

CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE

S.A.S. au capital de 5.465.910 Euros

SIÈGE SOCIAL : 1-5, Quai George V

76600 LE HAVRE

R.C.S. : LE HAVRE 399 798 503

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 30 JUIN 2026

EXTRAITS

DU PROCÈS VERBAL

Les associés de la Société par Actions Simplifiée "CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE" se sont réunis en Assemblée Générale Mixte le 30 juin 2026 à 10h00, sur convocation du Président.

(...)

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEPTIÈME RÉOLUTION - RETRAIT DU DÉTENTEUR DE TITRES PAR VENTE DE TITRES À LA SOCIÉTÉ ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport du Président de la Société ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-204 à L 225-207 du code de commerce, d'autoriser le Président de la Société à réduire le capital social de 79.350 euros, pour le ramener de 5.465.910 euros à 5.386.560 euros, par voie de rachat de 5.290 actions, numérotées de 374.974 à 380.263, appartenant à Monsieur Alain Chegaray.

(...)

Les actions rachetées ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

L'Assemblée Générale décide de ne pas soumettre la décision de réduction du capital social à la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers, mais de donner tous pouvoirs au Président de la Société pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction.

L'Assemblée Générale décide donc à l'unanimité, de donner tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 6 mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

HUITIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE DE PROCÉDER AU RACHAT DES ACTIONS ET À LA RÉDUCTION DE CAPITAL QUI EN DÉCOULE

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la résolution ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

NEUVIÈME RÉOLUTION – DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de déléguer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Certifié conforme à l'original

Natalie de CHALUS

Directrice Générale

